



Extrait du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 mars 2023

Jeudi 2 mars 2023 à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire
Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 24 février 2023

Présents (25) : Raphaël CASTERA-Christèle REBET-Jean FONTAINE- Annette BORDON-
Alain ROGER-Belgin CETIN-Delphine CHATRIAN-Clément VALENTIN-Vanessa TOURNIER-
Jean-Pierre MORIN-André THIMJO-Rémi KLEIN-Aurélie LE NAVENAN-Maurice SADZOT-
Patrick AMADEI-Véronique VIZET-Ludovic PICHON-Taouffig DOUS-Lisa GROSSET-Ludwig
BIANCHIN (19h26) -Renée TRACHEZ-GICQUEL-Bruno VALENTIN

Fabrice DUGERDIL- Alexandre BONNETON -Jacques SARTELET-

Absents représentés (8) :

- Jean-Yves DEMELUN donne pouvoir à Clément VALENTIN
- Romain BONNET donne pouvoir à André THIMJO
- Liliane DUVAL donne pouvoir à Alain ROGER
- Claire METRAL donne pouvoir à Vanessa TOURNIER
- Céline SICOLI donne pouvoir à Delphine CHATRIAN
- Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET
- Jocelyne BERRUUX donne pouvoir à André PASTERIS
- André PASTERIS donne pouvoir à Fabrice DUGERDIL

Absents : (1)

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. Jean FONTAINE ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h11, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées. Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

(05) DEL2023-034	Objet	Procuration à l'Office de Maître Antoine RODRIGUES pour la signature des actes avec ENEDIS
---------------------	-------	---

Nombre de conseillers

En exercice : 33
Présents : 25
Votants : 33

Certifié exécutoire le :

Compte-tenu de sa transmission le :

son affichage du au

VU l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposant notamment que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens de la commune ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1, disposant que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier ;

VU la délibération du conseil municipal n°DEL2020-077 du 10 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire pour la signature des actes en la forme administrative,

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :

- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes notariés constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.



Fait à Passy, le 2 mars 2023
Le Maire, Raphaël CASTERA

Le secrétaire de séance
Jean FONTAINE

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "J. Fontaine", is written below the name of the secretary of the session.